

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MAI 2009

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger

Membres Présents : M. COLSON – SCHMIDT – ZORATTI – GUERIN – ROHR –
SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – CENCI – BELOTTI –
MM. GANASSIN – SEILER – FOGEL – VACCARO – Mme
KOBOLD – M. POESY

Excusés : Mme FRITZ (procuration Mme BELOTTI)
M. HOFFMANN

Convocation faite le 18 Mai 2009
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

POINT I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 25 MARS 2009

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2/2009

POINT II – AIRE DE LOISIRS

. FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PARCELLES COMMERCIALES

Par délibération du 27 Novembre 2008, le Conseil Municipal a désigné la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'aire de loisirs multisports. Il avait été prévu en outre d'aménager quelques parcelles commerciales, le produit de leur vente venant réduire les coûts de réalisation de l'aire de loisirs.

Le projet propose 5 parcelles et le Conseil Municipal doit en fixer le prix d'acquisition.

Après étude des coûts de viabilisation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix de cession de l'are viabilisé à 4 500 €/l'are.

Par ailleurs, M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vu du relevé topographique réalisé, le terrain synthétique prévu devrait être relevé de plus d'un mètre, entraînant une importante plus-value sur ce projet. Il est donc proposé de réaliser un terrain en gazon naturel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser un terrain en gazon naturel.

POINT III – CENTRES AERES 2009

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :

- ✓ du 6 au 31 Juillet 2009 ;
- ✓ du 3 au 21 Août 2009.

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

.../...

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre au travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A QF < 480 €	Tranche B 480 ≤ QF < 850 €	Tranche C QF ≥ 850 €
<u>Enfants domiciliés à Richemont</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	50.00	55.00	60.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	63.00	68.00	73.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	1.80/h	1.90/h	2.10/h
<u>Enfants n'habitant pas la Commune</u>			
<i>Semaines de 4 jours</i>	73.00	82.00	90.00
<i>Semaines de 5 jours</i>	93.00	102.00	110.00
<i>Heure d'accueil (8 h 00 à 9 h 00)</i>	2.20/h	2.40/h	2.60/h

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

DECIDE de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ces centres aérés.

DECIDE l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ces centres aérés.

FIXE la base de leur rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe.

AUTORISE M. le Maire à signer avec la Maison d'enfants de RICHEMONT, la convention de mise à disposition des locaux de la MECS de RICHEMONT.

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ces centres aérés.

POINT IV – ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH **. PARTICIPATIONS 2009**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2009. Celle-ci s'élève à la somme de 10 238.44 € Il rappelle également que lors de la réunion du 16 Décembre 2008, une avance sur participation d'un montant de 2 786.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

D'autre part, cette dernière nous a également fait parvenir une facture de 1 017.00 € relative à la participation en fonction du nombre d'inscrits et une facture pour les interventions en milieu scolaire d'un montant de 2 128.50 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2009, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 10 238.44 € L'acompte de 2 786.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 7 452.44 €

ACCEPTE de prendre en charge la facture représentant le complément de cotisations en fonction du nombre d'inscrits de la Commune pour un montant de 1 017.00 €

ACCEPTE de prendre en charge les interventions en milieu scolaire par une animatrice musicale, employée de l'école de musique de la Vallée de la Fensch, pour un montant de 2 128.50 €

POINT V – FORET COMMUNALE
. PROGRAMME DES TRAVAUX 2009

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du programme des travaux à réaliser au cours de l'année 2009 en forêt communale et présenté par l'O.N.F. Il rappelle en outre que ces travaux s'inscrivent dans le plan d'aménagement forestier 2008 – 2022, approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 Novembre 2007.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'exécution des travaux de ce programme estimé à la somme de 16 805.00 €H.T., répartis de la façon suivante :

- Travaux d'investissement : 685.00 €H.T.
- Travaux de fonctionnement : 16 120.00 €H.T.

POINT VI – BUDGET GENERAL
. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
65 - <i>Autres charges de gestion courante</i>	- 3 900.00	0.00
658 – Charges diverses de la gestion courante	- 3 900.00	
67 – <i>Charges exceptionnelles</i>	3 900.00	0.00
673 – Titres annulés émis au cours d'exercices antérieurs	3 900.00	
014 – Atténuation de produits	0.00	0.00
7391 - Reversement et restitutions sur impôts locaux	- 100.00	
7396 - Reversement sur impôts sur les spectacles	100.00	
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
000 – Opérations financières	0.00	0.00
10223/000 – T.L.E.	10 000.00	0.00
1641/000 – Emprunts en euros	- 10 000.00	0.00

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT
. DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

Article	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	0.00	0.00
DEPENSES	0.00	0.00
020 - Dépenses imprévues	- 13 000.00	
2318 Autres immobilisations corporelles	13 000.00	

POINT VII – ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de M. le Receveur-Percepteur de MOYEUVRE-GRANDE, par courrier explicatif du 16 Avril 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes suivants :

Titre n° 346/2004 : Remboursement nantissement « aux délices de l'Orne » pour 1 962.61 €

Titre n° 258/2005 : Remboursement nantissement « aux délices de l'Orne » pour 1 905.62 €

DIT que le montant total de ces titres s'élève à 3 868.23 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

POINT VIII – MAISONS FLEURIES

- PRISE EN CHARGE D'UNE SORTIE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une participation de 38,50 € pour chaque participant à la sortie « Maisons Fleuries » qui aura lieu en Septembre 2009 dans les Vosges.

POINT IX – S.I.E.G.V.O.

ADHESION DE LA COMMUNE D'ARS-SUR-MOSELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE,

Vu la délibération du comité directeur du SIEGVO en date du 10 Mars 2009,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DONNE UN AVIS FAVORABLE

à l'adhésion de la Commune d'ARS-SUR-MOSELLE au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O.).
